



Mairie

190 Place Jules LAROZE
47170 REAUP-LISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
EN DATE 30/04/2026
ARRETE DE POLICE NON PERMANENT
OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS
ARRETE N° 18ARR2026**

Monsieur Le Maire de REAUP-LISSE, Lot-et-Garonne,
- **Vu** l'article L. 2122-28 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les articles L. 3334-1 et L. 3334-2 du Code de la santé publique ;
- **Vu** la demande du Club de Pétanque « Réaup Boule Lisse », dont le siège social est situé 1535 Route de Trignan 47170 Mézin, en date du 24 avril 2026 pour l'ouverture d'un débit de boisson de 3^{ème} catégorie le 24 mai 2026.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Monsieur Pascal BORDES, Président du club de pétanque « Réaup Boule Lisse », est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 3^{ème} catégorie le 24 mai 2026 à l'occasion du concours de pétanque, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à REAUP-LISSE, le 30 avril 2026

Le Maire, Pascal LEGENDRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Notifié à l'intéressé
Le 30 avril 2026